



Administration générale

ARRETE 2023-022- AP

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME BÉATRICE BERTRAND DIXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 relatif aux indemnités de fonction dans le cadre des conditions d'exercice des mandats des membres du conseil ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-058 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et la délibération n° 2020-063 DC en date du 23 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-064 DC en date du 23 juillet 2020 arrêtant la composition du Bureau ;

Vu la délibération n°2023-055-DC en date du 11 mai 2023 portant élection de Madame Béatrice BERTRAND, en tant que dixième vice-présidente ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire,

Madame Béatrice BERTRAND 10^{ème} vice-présidente, est chargée d'exercer la fonction de vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat.

Article 2 :

Délégation de signature lui est donnée de façon permanente dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'habitat, notamment pour les :

- convocations des commissions, groupes de travail et réunions,
- comptes-rendus, rapports de présentation au conseil et au bureau,
- correspondances,

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20230523-2023-022-AP-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

- tout bon de commande, dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 40.000 € HT
- toute pièce constitutive d'un dossier de demande de subvention : courrier de demande, état récapitulatif des dépenses, certificat de début et de fin d'opération, attestation et, d'une manière générale, tout document dont la production est demandée à cet effet,
- tout marché et avenant dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics

à l'exclusion des ordres de mission et autres décisions concernant les agents des services de la Communauté d'agglomération

Article 3 :

Monsieur le Président accorde **subdélégation de signature** à Madame Béatrice BERTRAND dans son domaine de compétence, pour :

- tout marché et avenant dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 40.000 € HT, au-delà le visa du président ou vice-président chargé des finances sera requis,
- tout ordre de service, toute décision et procès-verbal relatifs à l'exécution et à la réception des marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, tout acte de sous-traitance,
- toute notification de subvention et mise en paiement
- toute convention relevant de son domaine de compétence et portant sur un engagement financier inférieur à 23.000 €
- les dépôts de plainte et mains courantes

Etant précisé les points suivants :

- Est déléguée à Madame Béatrice BERTRAND dans le cadre de sa subdélégation, la signature pour l'approbation, le suivi et la révision des documents et correspondances y afférents, et notamment pour la compétence Equilibre Social de l'Habitat :
 - approbation, suivi et révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - politique du logement d'intérêt communautaire,
 - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte de tous les actes pris par Madame Béatrice BERTRAND, en vertu de la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent NIVELLE, conseiller délégué chargé de l'Urbanisme, Madame Béatrice BERTRAND, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, reçoit délégation de fonction et de signature pour les délégations exercées par Monsieur Laurent NIVELLE.

La délégation de signature vaut pour les signatures manuscrites et électroniques requises dans le cadre des procédures, qu'elles soient matérialisées ou dématérialisées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte de tous les actes pris par Madame Béatrice BERTRAND en vertu de la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20230523-2023-022-AP-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat de conseiller communautaire.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 6.

Article 6

Au titre des mesures de publicité, le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- Transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- Notifié à Madame Béatrice BERTRAND, 10^e vice-présidente
- Affiché au lieu habituel d'affichage légal au siège de la communauté d'agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 23 MAI 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le



Jackie GOULET CLASSE

Matière de l'acte	5 Institution et vie politique	5.4 Délégation de fonction – 5.4.1 délégations permanentes
-------------------	--------------------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »